PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 20 DÉCEMBRE 2017

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20e jour du mois de décembre 2017 à 19h30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin

M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

M. Réal DESCHÊNES
Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET
M. Guy DUPUIS
Maire de Saint-Léonard-d'Aston
Maire de Sainte-Perpétue
Maire de Sainte-Perpétue
Maire de Sainte-Perpétue
Maire de Sainte-Monique
Maire de Sainte-Monique
Maire de Sainte-Monique
Maire de Saint-Wenceslas
Maire de Saint-Wenceslas
Maire de Saint-Wenceslas

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval M. Raymond NOËL Maire de Village de Saint-Célestin M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Luc LABRECQUE Représentant de la Ville de Nicolet

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, M^{me} Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, M. Marc-André Harnois, ing., service de génie civil, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 22 novembre 2017
- 1.4. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 6 décembre 2017
- 1.5. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

- 3.1. Insectes piqueurs
 - 3.1.1. Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres
 - 3.1.2. Tenue d'une séance spéciale
- 3.2. Entente de développement social
- 3.3. Mandats et attentes envers le directeur général
- 3.4. Lac-à-l'épaule de janvier 2018 (objet et date)
- 3.5. Avis de motion en vue d'adopter le règlement 2018-01 fixant la tarification des biens et services de la MRC
- 3.6. Autorisation de signature de l'addenda 3 du protocole entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Nicolet concernant le remboursement dans le dossier de la Bibliothèque H.-N. Biron
- 3.7. Autorisation de paiement Projet de toponymie de Nicolet

- 3.8. Adoption des règles et conditions du Fonds culturel 2018-2020 désignation des membres du comité de sélection
- 3.9. Autorisation de signature de l'entente de services pour l'intégration d'un modèle de coût de revient pour les entreprises et des demandes d'aide financière au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi qu'au bureau de Services Québec de Bécancour
- 3.10. Demande d'adhésion à l'ARTERRE

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Stratégie numérique du Québec
- 4.2. Formation des nouveaux élu(e)s
- 4.3. Table des MRC / FARR (suivi)
- 4.4. Développement bioalimentaire du Centre-du-Québec
- 4.5. Invitation Cap sur l'avenir de Nicolet-Yamaska
- 4.6. Souper des Fêtes des maires (suivi)

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1. AMÉNAGEMENT-FORÊT

- 7.1.1. Adoption du règlement 2017-03 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert (10° modification)
- 7.1.2. Adoption du projet de règlement 2017-05 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Pierreville (11e modification)
- Pierreville (11^e modification)

 7.1.3. Consultation publique sur le projet de règlement 2017-05 /
 Nomination des membres de la commission
- 7.1.4. Avis de conformité au règlement 447-17 Municipalité de Sainte-Eulalie

7.2. COURS D'EAU, CARRIÈRE-SABLIÈRE

- 7.2.1. Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Bras de Cordeau dans la municipalité de Sainte-Monique
- 7.2.2. Autorisation de paiement à la MRC de Drummond pour les travaux effectués sur la branche du Fronteau du cours d'eau Tessier dans la ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Elphège et Saint-Zéphirin-de-Courval

8. DEMANDE D'APPUI

- 8.1. Demande de commandite INPACQ Agrotourisme 2018
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2017-12-374 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 9.1 Invitation Tournée des députés du Parti Québécois
- 9.2 Rapport des présidents de comités

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2017-12-375 <u>DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU</u> 22 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 22 novembre a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 22 novembre 2017 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations avec modification au point 2.3, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 DÉCEMBRE</u> 2017

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 décembre 2017 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 20 décembre 2017.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

Date Provenance Sujet

2017-11-30 MCC Confirmation de versement de la subvention – Bibliothèques de la MRC de Nicolet-Yamaska

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

INSECTES PIQUEURS

3.1.1

2017-12-376 <u>AUTORISATION D'ALLER EN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES</u>

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal

(RLRQ c. C-27.1) et le paragraphe 4 de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent à une municipalité et à une ville d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, la municipalité de Sainte-Brigitte-des-

Saults ainsi que les municipalités de Grand-Saint-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue et Saint-Zéphirin-de-Courval ont antérieurement signifié leur intérêt pour l'accomplissement en commun d'une demande de soumissions en vue d'adjuger un contrat sur le contrôle des insectes piqueurs ;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à

déléguer à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour elles

et en leurs noms ;

CONSIDÉRANT que le conseil desdites municipalités a délégué ainsi de

manière limitative à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour elles et en

leurs noms;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'administration de la MRC de Nicolet-Yamaska

a préparé un document d'appel d'offres, ci-joint à la présente

pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT que le conseil desdites municipalités entend que le contrat

soit accordé, si tel est le cas, uniquement si chacune des municipalités exprime son accord avec les prix soumis ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article desdits articles 14.4 et 29.6

prévoient que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégatoire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque déléguant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien

contractuel avec le soumissionnaire ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à demander des soumissions sur le contrôle biologique des insectes piqueurs tel que décrit dans un document d'appel d'offres en commun joint à la présente pour en faire partie.

Il est également résolu de désigner le directeur général de la MRC, monsieur Michel Côté, à titre de gestionnaire du projet et du dossier pour la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.2

2017-12-377 <u>TENUE D'UNE SÉANCE SPÉCIALE</u>

CONSIDÉRANT la durée et la période de l'appel d'offres pour le contrôle

biologique des insectes piqueurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la tenue d'une séance spéciale du Conseil

pour octroyer le mandat suite au processus d'appel d'offres ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à convoquer les membres du Conseil des maires à une séance spéciale de la MRC de Nicolet-Yamaska le 24 janvier 2018 à 9 h 00 à l'Érablière Prince située à Saint-Wenceslas, avant la tenue du Lac-à-l'épaule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2017-12-378 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la fin de l'Entente sectorielle portant sur le développement

social au Centre-du-Québec 2016-2017, laquelle s'est

terminée en mars 2017;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance municipale en matière de

développement local et régional qui donne pleine compétence aux MRC en matière de développement local et régional sur

leur territoire;

CONSIDÉRANT le Fonds de développement des territoires (FDT), qui permet

aux MRC de financer toute mesure de développement local et régional, notamment la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, le soutien au développement rural ainsi que l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'entente de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du

gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de réflexion et d'appropriation du dossier de

développement sera déployée dans les MRC du Centre-du-Québec afin d'identifier les projets potentiels communs à

travailler régionalement;

CONSIDÉRANT que les MRC du Centre-du-Québec, Centraide Mauricie et

Centre-du-Québec, le CIUSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec et le CRDS reconnaissent la pertinence et l'importance de soutenir les activités du CRDS dans une Entente de partenariat sectorielle pour les années 2017 à

2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant attendu de la MRC de Nicolet-Yamaska dans

le cadre de cette entente est prévu au budget 2018 de la

MRC;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser la préfète et le directeur général à signer l'entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2017-2020.

Il est de plus résolu de puiser les sommes au poste budgétaire # 02-621-70-416 «Promotion/Développement économique - Ententes et partenariats».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2017-12-379 MANDATS ET ATTENTES ENVERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les mandats du directeur général de la MRC de Nicolet-

Yamaska;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite édicter ses attentes envers le

directeur général pour l'année 2018;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil de signifier au directeur général ses attentes et ses objectifs, tel que décrits au document ci-joint.

Il est également résolu de désigner le Comité administratif de la MRC pour assurer le suivi de l'atteinte des objectifs et de procéder à l'évaluation annuelle du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2017-12-380 <u>LAC-À-L'ÉPAULE DE L'HIVER 2018 – DATE ET LIEU</u>

CONSIDÉRANT la tenue de deux (2) Lac-à-l'épaule des maires de la MRC de

Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la proposition de contenu pour le Lac-à-l'épaule de l'hiver

2018 portant sur les priorités de développement de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de mandater le directeur général d'établir l'ordre du jour et d'organiser la tenue du Lac-à-l'épaule de l'hiver 2018 le 24 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2018-01 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MRC

AVIS DE MOTION est par la présente donné par par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit, à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté, avec dispense de lecture, le **Règlement 2018-01** fixant la tarification des biens et services de la MRC, abrogeant et remplaçant le règlement 2016-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2017-12-381

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 3 DU PROTOCOLE ENTRE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET LA VILLE DE NICOLET CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DANS LE DOSSIER DE LA BIBLIOTHÈQUE H.-N. BIRON

CONSIDÉRANT

le protocole d'entente signé le 20 décembre 2013 par la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Nicolet pour la construction d'une nouvelle bibliothèque dans le cadre du projet de mise aux normes des bibliothèques municipales de la MRC ainsi que les addendas 1 et 2 traitant respectivement de l'intégration de l'œuvre d'art et des modifications d'emplacement et de construction ;

CONSIDÉRANT

la nécessité de modifier le protocole afin d'y inclure de nouvelles dispositions pour le remboursement de la subvention de 251 900 \$ attribuée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser la préfète et le directeur général de la MRC à signer l'addenda 3 du protocole d'entente du 20 décembre 2013 établi entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Nicolet dans le cadre du projet pilote de mise aux normes des bibliothèques municipales de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2017-12-382 AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET DE TOPONYMIE DE NICOLET

CONSIDÉRANT que ce Conseil a signé avec le ministère de la Culture et des

Communications ainsi qu'avec la Ville de Nicolet une quatrième entente de développement culturel (résolution 2012-12-475) dans laquelle figure un projet d'inventaire

patrimonial pour la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la quatrième entente de développement

culturel, le soutien financier triennal de ce projet d'inventaire est de 40 000 \$, soit 20 000 \$ pour la participation du MCC et

20 000 \$ pour celle de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le projet d'inventaire patrimonial est terminé et le rapport

final déposé au conseil municipal de la Ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention signée de cette entente, la

MRC de Nicolet-Yamaska est responsable de la gestion totale

des contributions des différentes parties ;

CONSIDÉRANT que le MCC a effectué les versements prévus à l'entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a fait parvenir une première demande

de remboursement détaillée au montant de 30 305,86 \$ et que ce Conseil en a autorisé le versement (résolution no.

2015-03-87);

CONSIDÉRANT que ce Conseil a autorisé, par le biais de la résolution ci-

mentionnée, à effectuer tout autre remboursement réclamé par la Ville de Nicolet pour des projets liés à la quatrième entente de développement culturel et ce, jusqu'à un maximum de 9 694,14 \$, soit la différence entre le montant prévu au

budget et le déboursé autorisé par la présente résolution ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a fait parvenir une seconde demande

de remboursement détaillée au montant de 9 694,14 \$;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser le directeur général à faire le remboursement de 9 694,14 \$ à la Ville de Nicolet et de prendre ces sommes au poste budgétaire 02-702-50-996 « Projets culturels collectifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2017-12-383 <u>ADOPTION DES RÈGLES ET CONDITIONS DU FONDS CULTUREL 2018-2020</u> <u>DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION</u>

CONSIDÉRANT que le projet Fonds Culturel est inclus dans l'entente de

développement culturel (EDC) 2018-2020 signée le 14 juillet 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications

(MCC);

CONSIDÉRANT que le projet du Fonds culturel 2017 est un projet conjoint

avec la MRC de Bécancour et que sur recommandation d'un comité de travail conjoint, des enveloppes séparées sont réservées pour chacune des deux MRC correspondant au

budget prévu par chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que de l'enveloppe totale consacrée à l'aide aux projets pour

les 2 MRC est de 106 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée exclusivement pour l'aide aux

projets du territoire de Nicolet-Yamaska est de 63 000 \$;

CONSIDÉRANT

la nécessité de mettre en place des Règles et conditions pour en faciliter la gestion et l'attribution ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les Règles et Conditions du Fonds Culturel 2018-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2017-12-384

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'INTÉGRATION D'UN MODÈLE DE COÛT DE REVIENT POUR LES ENTREPRISES ET DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION (MESI) AINSI QU'AU BUREAU DE SERVICES QUÉBEC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT

que le plan d'action du Service de développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit définir une offre de services complémentaires pour les entrepreneurs pour l'offre de formation et de coaching spécialisée, à raison d'une fois par année :

CONSIDÉRANT

qu'une offre de service a été reçue par CDR Groupe-Conseil inc. visant la formation et l'accompagnement pour l'intégration d'un modèle de coût de revient pour les entreprises qui débutera à l'hiver 2018 ;

CONSIDÉRANT

qu'une activité similaire a déjà été réalisée en 2017 avec la même firme et qu'elle a remporté un vif succès en plus de susciter encore des commentaires positifs des participants ;

CONSIDÉRANT

que certaines entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska manifestent leur intérêt à mettre en application et intégrer les meilleures pratiques d'affaires sur le coût de revient et la prise de décisions stratégiques;

CONSIDÉRANT

que des demandes doivent être faites auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi qu'au bureau de Services Québec de Bécancour pour recevoir des aides financières représentant de 70 % des coûts engendrés ;

CONSIDÉRANT

que les frais réels encourus seront entièrement refacturés aux entreprises ;

CONSIDÉRANT

que le Service du développement économique assurera la gestion de cette formation le tout afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de manque à gagner pour l'organisation et que les entreprises puissent bénéficier du meilleur tarif possible ;

CONSIDÉRANT

que le Service du développement économique a tout avantage à s'associer à ses partenaires dans l'organisation et le recrutement desdites formations (notamment en se regroupant avec le CLD de la MRC de Bécancour pour obtenir un taux de participation assurant la tenue de l'activité) ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC, l'offre de service de formation pour l'intégration d'un modèle en coût de revient pour les entreprises, la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence-Volet soutien aux activités et aux projets structurants du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, ainsi que la demande de subvention à la formation du bureau de Services Québec de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2017-12-385 DEMANDE D'ADHÉSION À L'ARTERRE

CONSIDÉRANT que le projet ARTERRE Centre-du-Québec a été accepté par

le comité de sélection des projets du FARR le 8 décembre

2017;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'offrir le service de banques de terres

et d'agents de maillage sur l'ensemble du territoire des cinq

(5) MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est l'organisme porteur du

projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande officielle d'adhésion à l'ARTERRE doit être

déposée par la MRC de Nicolet-Yamaska au nom des cinq (5)

MRC du Centre-du-Québec;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser la préfète et le directeur général à signer et à déposer une demande d'adhésion à l'ARTERRE pour les cinq (5) MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DU QUÉBEC

Le directeur général informe le Conseil de l'annonce de la Stratégie numérique du Québec, dont la cible est que d'ici cinq (5) ans, 100 % des citoyens auront accès à des services Internet à haut débit.

Monsieur Marc-André Harnois, ing., service de génie civil, soumet aux élu(e)s les grandes orientations possibles de projet afin que l'ensemble des bâtiments du territoire de la MRC puisse avoir accès à des services Internet à haut débit.

4.2 FORMATION DES NOUVEAUX ÉLU(E)S

Le directeur général informe le Conseil de l'importante participation des nouveaux élu(e)s à la formation portant sur « les rôles et responsabilités des élu(e)s » organisée le 25 novembre 2017.

Il rappelle également la tenue de la prochaine formation portant sur le « comportement éthique », qui aura lieu le 27 janvier 2018.

4.3

TABLE DES MRC / FARR

La préfète et le directeur général informent le Conseil des projets acceptés par la Table des MRC du Centre-du-Québec lors de sa rencontre du 8 décembre 2017, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

4.4 DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le directeur général présente l'état de situation de l'organisme Développement bioalimentaire du Centre-du-Québec.

4.5 INVITATION CAP SUR L'AVENIR DE NICOLET-YAMASKA

Une invitation pour l'événement Cap sur l'avenir de Nicolet-Yamaska, transmise par la SADC Nicolet-Bécancour, est remise au Conseil des maires.

SOUPER DES FÊTES DES MAIRES

Monsieur Claude Lefebre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, confirme que c'est avec plaisir qu'il accueillera les maires pour le souper des fêtes qui aura lieu le 19 ianvier 2018.

5.0 **AFFAIRES FINANCIERES**

2017-12-386 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de 153 878,12 \$ dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET - COURS D'EAU ET CARRIERES-**SABLIERES** »

7 1 **AMENAGEMENT-FORET**

2017-12-387 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-03**

Modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert (10^e modification)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT la MRC de Nicolet-Yamaska avait recu

correspondance de la part du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) maintenant le (MDDELCC) le 27 octobre 2011, nous

demandant d'inscrire cette réserve naturelle au SADR ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 septembre 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont

déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2017-03 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert (10° modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2017-12-388 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-05

Modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Pierreville (11e modification)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier le SADR ;

Que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d'une superficie de

0,2 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-

Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité stratégique (CS) et du Comité consultatif agricole

(CCA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de

sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un

réseau d'égout et d'aqueduc installé en 1978 ;

CONSIDÉRANT que par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de

cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du

territoire et des activités agricoles, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois

suivant la date de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 22 novembre 2017

conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, la MRC peut demander un avis sur la

modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de

règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les

membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et

renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le présent projet de règlement 2017-05 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Pierreville (11e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2017-12-389 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2017-05 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un

projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à une modification du périmètre urbain de

Pierreville;

CONSIDÉRANT que l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le

projet de règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le

SADR;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC mandate une commission composée des membres du

Comité administratif pour l'assemblée publique de

consultation;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique

de consultation le 7 février 2018 à 16 h 30, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement numéro

2017-05 visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2017-12-390 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 447-17 – MUNICIPALITÉ DE</u> SAINTE-EULALIE

Explications:

Ce règlement modifie :

• le plan d'urbanisme afin d'enlever du plan, deux (2) rues projetées.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 447-17 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le plan d'urbanisme (# 409-15);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire :

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour

le règlement 447-17;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 447-17 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2017-12-391

AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU BRAS DE CORDEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur la branche 1 du cours d'eau

Bras de Cordeau;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour

les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. a remis sa

soumission conforme (résolution 2017-09-251);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. était maître

d'œuvre des travaux ;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

 # 2254 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 1265,00 \$ (taxes non comprises);

• # 2303 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 172,50 \$ (taxes non comprises);

• # 09894 de Vacuum 2000 Inc. au montant de 438,75 \$ (taxes non comprises);

CONSIDÉRANT

que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour les factures suivantes :

- # 2254 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 1265,00 \$ (taxes non comprises);
- # 2303 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 172,50 \$ (taxes non comprises);
- # 09894 de *Vacuum 2000 INC.* au montant de 438,75 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation des travaux sur la branche 1 du cours d'eau Bras de cordeau dans la municipalité de Sainte-Monique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2017-12-392

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE DRUMMOND POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE DU FRONTEAU DU COURS D'EAU TESSIER DANS LA VILLE DE DRUMMONDVILLE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ELPHÈGE ET SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT

la résolution 2017-05-102 autorisant la signature d'une entente spécifique avec la MRC de Drummond concernant l'entretien de la branche du Fronteau du cours d'eau Tessier de compétence commune ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur la branche du Fronteau du cours

d'eau Tessier dans la ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Elphège et Saint-Zéphirin-de-Courval ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond était responsable de la gestion et

l'exécution des travaux d'entretien requis sur les deux (2)

territoires;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

• # 2017-01096 de *MRC de Drummond* au montant de 527,77 \$ (taxes non comprises);

• # 2017-01200 de *MRC de Drummond* au montant de 5 998,55 \$ (taxes non comprises) ;

CONSIDÉRANT que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour les factures suivantes :

- # 2017-01096 de *MRC de Drummond* au montant de 527,77 \$ (taxes non comprises) :
- # 2017-01200 de *MRC de Drummond* au montant de 5 998,55 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation des travaux sur la branche du Fronteau du cours d'eau Tessier dans la ville de Drummondville et les municipalités de Saint-Elphège et Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDE D'APPUI

ន 1

DEMANDE DE COMMANDITE - INPACQ AGROTOURISME 2018

Le ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) propose un plan de partenariat afin de commanditer l'événement « Nourrir son image, récolter des outils « qui aura lieu le 21 février 2018.

Décision : Ne donne pas suite.

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

<u>INVITATION – TOURNEE DES DEPUTES DU PARTI QUEBECOIS</u>

Une invitation a été transmise aux élu(e)s de la MRC de Nicolet-Yamaska et la MRC de Bécancour afin de rencontrer à nos bureaux respectifs une équipe de députés du Parti Québécois le 23 janvier prochain.

Le but de cette rencontre est de permettre au Parti Québécois de prendre connaissance des situations, des intérêts et des travaux qui découlent de nos MRC respectives.

Les membres du Conseil des maires confirment leur intérêt pour cette rencontre.

9.2 RAPPORTS DES COMITÉS

Les représentants des comités (investissement, sécurité publique) font un bref résumé des dernières activités de leur comité.

Concernant le Comité de sécurité publique (CSI), monsieur Réal Deschênes, président du CSI et maire de Saint-Wenceslas, mentionne que le Conseil des maires doit prendre position concernant les points suivants :

SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

Le CSI souhaite que ce type de service soit desservi par une firme externe au lieu d'investir pour offrir ce service étant donné la faible demande sur notre territoire.

2017-12-393 <u>RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est en processus de révision

du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT les acquisitions d'équipement de protection incendie fait par

les municipalités au cours du schéma précédant ;

CONSIDÉRANT la baisse des incendies et des pertes matérielles à la suite

des moyens mis en place par les municipalités ;

CONSIDÉRANT les municipalités qui ont atteint les objectifs du schéma

précédant;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de maintenir dans le prochain schéma les objectifs déjà fixés sans être inférieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 2017-12-394 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heure cinquante (21h50).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE	-	SECRETAIRE-TRESORIER
GENEVIÈVE DUBOIS	Signatures	MICHEL CÔTÉ